



## VISA VISITE TOURISTIQUE

- Veuillez remettre ces documents **minimum 15 jours avant la date de départ et maximum 6 mois avant la date de votre départ.**
- Documents à fournir : **les originaux + 1 photocopie** de tous les documents (passeport inclus), **classé dans l'ordre énuméré ci-dessus.**
- L'Ambassade de Belgique se réserve le droit de réclamer des documents complémentaires.

N°	Documents à fournir
1	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un formulaire de demande de visa complété et signé (<u>à remplir online et à imprimer</u>) : <a href="https://visaonweb.diplomatie.be/">https://visaonweb.diplomatie.be/</a></li><li>• Une photo d'identité couleur, récente, sur fond blanc</li></ul>
2	LE PASSEPORT : doit avoir une VALIDITÉ D'AU MOINS 3 MOIS après la fin de votre séjour <b>ET</b> DOIT AVOIR AU MINIMUM 1 FEUILLE (double face) VIERGE
4	Justificatifs des moyens de subsistance utilisables pendant le séjour : 1. soit vos propres moyens financiers (par exemple, réservation d'hôtel, chèques et cartes de crédit acceptés en Belgique, contrat de travail, relevés bancaires, preuve d'inscription au registre du commerce et/ou d'activité professionnelle) ; 2. soit un formulaire de prise en charge par un garant (annexe 3bis, à obtenir auprès de la commune du garant + copie de la carte d'identité du garant + 3 dernières fiches de salaire ou toute autre preuve officielle de revenus + preuve de la situation familiale du garant)
	Tout document prouvant le bien fondé de votre voyage en Belgique attestant du caractère touristique du séjour : planning touristique.
5	Une réservation de billet d'avion. Le billet payé ne devra être présenté qu'au moment où le demandeur est certain que son visa sera accordé
6	Une assurance maladie en voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence ou de décès pendant votre/vos séjours sur le territoire SCHENGEN. Cette assurance doit être valable pour l'ensemble de ce territoire et pendant toute la durée du séjour. La couverture minimale est de 30 000 EUR.
7	Salariés / fonctionnaires <ul style="list-style-type: none"><li>• lettre de l'employeur</li><li>• autorisation des congés</li><li>• relevés bancaires des 3 derniers mois + 3 dernières fiches de salaire</li></ul> Professions libérales / commerçants / dirigeants de sociétés <ul style="list-style-type: none"><li>• copie registre de commerce</li><li>• relevés bancaires des 3 derniers mois</li></ul> Etudiants/mineurs d'âge <ul style="list-style-type: none"><li>• autorisation parentale</li><li>• certificat de scolarité/inscription universitaire/carte d'étudiant</li><li>• attestation de vacances scolaires</li></ul> Sans profession

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• preuves de ressources personnelles (relevé de compte bancaire des 3 derniers mois)</li> </ul>
8	Des informations permettant d'apprécier votre volonté de quitter le territoire SCHENGEN avant l'expiration du visa ou, en d'autres termes, des informations permettant d'établir que vous conservez le centre de vos intérêts dans votre pays d'origine ou de résidence habituelle (p.ex. toute preuve de votre intégration dans votre pays d'origine ou de résidence habituelle : attestation d'emploi, situation professionnelle, etc. )

J'ai été informé(e) qu'une demande de visa, qui ne serait pas complète au regard de la fiche ci-dessus, peut entraîner un rejet de la part de l'ambassade. Par ailleurs, l'ambassade de Belgique se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires s'il le juge nécessaire. Je comprends que la délivrance d'un visa est laissée à l'entière appréciation de l'ambassade. J'ai été informé(e) que VFS ne peut s'opposer au dépôt de ma demande. Je comprends cependant que VFS a l'obligation de m'informer de l'absence de certains documents, qui pourrait entraîner un refus.

**Noms /signature**

**Date**

**Agent VFS**

### Remarques importantes:

1. Le visa doit être payé lors de l'introduction du dossier et le montant versé n'est pas remboursable, même si le visa est par la suite refusé ou annulé. Tout visa court séjour coûtera la contrevaletur en francs CFA de 80 Euro (adultes et enfants de plus de 12 ans) ou de 40 Euro (enfants entre 6 et 12 ans), quel que soit le nombre d'entrées demandé. Si la demande de visa se fait dans un centre de demande de visa, des frais de services sont également applicables.
2. Le délai de traitement est de 15 jours à 45 jours ou exceptionnellement 60 jours. Après l'introduction, le but ou la durée du voyage ne peuvent plus être changés. Dans ces deux cas, une nouvelle demande doit être introduite.
3. La durée maximum du séjour dans l'espace Schengen ne peut pas dépasser les 90 jours par semestre. Un visa avec plusieurs entrées ne sera délivré que si la nécessité d'un tel visa a été démontrée dans le dossier.
4. Les demandeurs non-ivoiriens, non-libériens, non-sierra léonais ou non-ghanéens devront produire une preuve de résidence dans un de ces 4 pays, l'ambassade n'étant habilitée à délivrer des visas qu'aux ressortissants ivoiriens, libériens, sierra-léonais et ghanéens et aux étrangers résidant légalement dans un de ces 4 pays.
5. Les demandeurs mineurs d'âge devront présenter une déclaration de consentement parental (ou du tuteur légal) pour le voyage, légalisée par les autorités compétentes de son pays de résidence.
6. **Des documents supplémentaires, qui ne figurent pas sur la liste, peuvent toujours être exigés. Dans certains cas, les demandeurs peuvent également être invités pour un interview.**
7. Dès que l'ambassade notifiera au demandeur que son visa sera délivré, celui-ci devra apporter son billet d'avion ainsi que son assurance-maladie. Le visa sera prêt à retirer 48 heures



**ouvrables** après le dépôt de ces documents, sans exception. Les demandeurs sont donc priés d'en tenir compte pour fixer leur date de départ.

8. **ATTENTION:** le but réel du séjour doit correspondre avec le but demandé. Si le but réel est une visite amicale, une visite familiale ou des soins médicaux, une demande de visa affaires ou professionnel pourrait entraîner un refus.
9. L'Ambassade ne fera pas office de boîte aux lettres, tous les documents devront être introduits au même moment par le demandeur en personne.
10. Les documents complémentaires requis par l'Ambassade sont à déposer chez VFS. Aucun envoi par poste ne sera pris en considération.
11. Le visa Schengen ne constitue pas un droit irrévocable d'entrée dans l'Espace Schengen. **Le Fonctionnaire de l'Immigration de service au poste frontalier d'entrée dans l'Espace Schengen est habilité à requérir du voyageur, outre la présentation de son passeport revêtu du visa, tous documents justifiant de sa solvabilité financière, du motif et de la durée du séjour, ainsi que son billet d'avion de retour.** À l'examen de ces documents, le Fonctionnaire de l'Immigration peut refuser l'entrée sur le territoire Schengen, quand bien même le voyageur serait titulaire d'un visa valable.
12. Dans certains cas, le dossier de demande de visa doit être envoyé à l'Office des étrangers du Service Public Fédéral Intérieur en Belgique, qui décidera si un visa peut être délivré ou non (T : 02/793.80.00, [infodesk@ibz.fgov.be](mailto:infodesk@ibz.fgov.be), <http://www.dofi.fgov.be>). Une fois que le poste diplomatique a transmis votre dossier à l'Office des Etrangers à Bruxelles, vous pouvez suivre l'état d'avancement de l'examen de votre demande de visa sur le site: <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/Ouenestmademandedevisa.aspx>.  
Le numéro de votre dossier visa est visible sur l'application en ligne Visa-On-Web (où vous avez rempli le formulaire). Vous trouverez ce numéro en haut du formulaire, sous la rubrique "Informations de base" dans la zone "Numéro de demande de visa". Elle se compose comme suit: BELXXXX (= code du poste) + 0 ... 0 (remplissez les zéros) + 5 ou 6 numéros constituant le numéro officiel de demande de visa. Par exemple, pour le numéro "BEL0097000000000000000000000000080927", le numéro de dossier est "80927".

